

SHORT TERM PROTECT

TYPE ASSURANCE - VIE

Assurance décès (branche 21).

GARANTIES

Garantie 'Décès' :

En cas de décès de l'assuré suite à un accident ou une maladie, BNP Paribas Cardif verse au bénéficiaire le **solde restant dû** (maximum 100.000€, minimum 5.000€).

Exclusion principale : un suicide lors de la première année de la police

Les garanties complémentaires suivantes peuvent être confirmées :

■ Garantie complémentaire 'Incapacité de travail' :

En cas d'incapacité de travail temporaire de l'assuré, l'assureur intervient pour le montant assuré lors de la souscription du contrat (maximum 1.000€/mois, pendant toute la durée du contrat).

Exclusion principale : incapacité de travail à la suite d'un trouble de la colonne vertébrale

■ Garantie complémentaire 'Perte d'emploi involontaire' :

En cas de perte d'emploi involontaire de l'assuré, l'assureur intervient pour le montant assuré lors de la souscription du contrat (maximum 1.000€/mois, pendant 12 mois maximum).

Exclusion principale : licenciement pour faute grave

PUBLIC CIBLE

Vous pouvez souscrire Short Term Protect pour :

- Assurer votre crédit personnel court terme.
- La protection de votre famille contre les conséquences financières d'un décès.

FRAIS

- La prime que vous avez à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement de BNP Paribas Cardif, en ce compris des frais de marketing et de distribution.
- Si vous optez pour un rachat, nous appliquons des frais de remboursement conformément à la loi.

DURÉE

Fin des garanties

- Garantie 'Décès' : maximum 75 ans
- Garantie 'Perte d'emploi involontaire' : pension ou maximum 65 ans
- Garantie 'Incapacité de travail' : pension ou maximum 65 ans

PRIME

Périodicité du paiement de la prime

- Pour la garantie 'Décès' : prime unique ou annuelle
- Pour la garantie 'Incapacité de travail' : prime unique ou annuelle
- Pour la garantie 'Perte d'emploi involontaire' : prime annuelle

Durée du paiement de la prime

Votre prime annuelle est toujours payable pour une période de 2/3 de la durée totale du contrat.

FISCALITÉ

Il n'y a pas d'avantage fiscal possible sur les paiements de primes, dans le cadre de la déduction de biens, d'épargne-retraite, d'épargne à long terme. L'avantage est exonéré d'impôt (soumis à l'impôt sur les successions). Une taxe est déduite des primes payées. Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle et peut changer à l'avenir.

RACHAT

Vous pouvez demander le rachat de votre contrat Short Term Protect si votre contrat prévoyait initialement une prime unique. Le calcul de la valeur de rachat sera fait à la date à laquelle nous recevrons la demande de rachat.

INFORMATIONS

- La décision de souscrire Short Term Protect est idéalement prise sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.
- Vous pouvez consulter les conditions générales de Short Term Protect via www.bnpparibascardif.be ou chez votre intermédiaire d'assurances.
- Vous pouvez aussi trouver sur notre site web plus d'informations sur notre politique des conflits d'intérêts, notre politique des rémunérations et notre politique de segmentation.
- Short Term Protect ne donne pas droit à un partage de bénéfices et est soumis au droit belge.
- Vous pouvez obtenir une offre via votre intermédiaire.

PLAINTES

Avez-vous une plainte sur votre police ? Vous pouvez la rapporter via le site web www.bnpparibascardif.be, via gestiondesplaintes@cardif.be ou via BNP Paribas Cardif - Gestion des plaintes, Rue Montagne du Parc 8 Boîte 2 à 1000 Bruxelles. Si la procédure ne vous offre pas de solution, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances via le site web www.ombudsman-insurance.be, via info@ombudsman-insurance.be ou via l'Ombudsman des Assurances - Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles.

BNP Paribas Cardif (Cardif Assurance Vie (BE0435.018.274) et Cardif Assurances Risques Divers (BE0435.025.994) - Siège social : 1, Bd Haussmann à F-75009 PARIS - Succursale belge: Rue Montagne du Parc 8 Boîte 2 1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – agréée en Belgique par la B.N.B. (14, Boulevard Berlaimont, 1000 Bruxelles) sous les numéros de code 979 et 978). Vous pouvez communiquer avec nous en français et en néerlandais.. Cette fiche info financière assurances-vie décrit les modalités du produit qui sont d'application le 03/2023.



CONTACT

Tél +32 2 528 00 03



SITE WEB

www.bnpparibascardif.be



ADRESSE

Rue Montagne du Parc 8 Boîte 2
1000 Bruxelles